

**COMMUNE DE LACHAU**

**Compte rendu de la séance du 27 janvier 2023**

Étaient présents : MAGNUS Philippe, BLANC Yves, TREMORI Marie-Line, MURAT Lou, RIGAT Alex, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle, FEMY Michaël, RICHAUD Guillaume, IRENEE Sandrine

Étaient représentés :

Étaient absents ou excusés : MICHEL Cédric

Président de séance : Philippe MAGNUS

Secrétaire de la séance: Lou MURAT

**Ordre du jour:**

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2022
- 2- Informations diverses
- 3- Fonctionnement du Conseil Municipal
- 4- Bistrot Communal : instructions de la Préfecture de la Drôme sur les suites à donner à la décision du Tribunal Judiciaire de Valence du 2 janvier 2023
- 5- SIVOS : rejet de la proposition de résolution amiable de la Commune de Lachau
- 6- Mise à disposition de la Salle du Conseil Municipal en vue de la tenue de permanences périodiques par une orthophoniste
- 7- Habilitation pour régulariser pour le compte de la Commune les actes administratifs à recevoir par le Maire
- 8- Domaine public : rappel des règles de stationnement dans le village
- 9- Comptes rendus des commissions et délégations
- 10- Bibliothèque intercommunale de la Méouge
- 11- Questions diverses

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**DE\_2023\_01 : Remboursement pour avance de frais**

*Publication du 17 février 2023*

VOTE :  
Pour = 10  
Contre = 0  
Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, dans la cadre de l'organisation de la soirée Soupe d'Epeautre du 21 janvier 2023, Madame Céline TRUCHET qui était en charge s'est trouvée dans l'urgence des besoins dans l'obligation de faire l'avance des frais pour la fourniture de divers produits nécessaires à la préparation de la soupe et à l'organisation de cette manifestation festive.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
CONSIDÉRANT les factures justificatives présentées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE de rembourser à Madame Céline TRUCHET le montant des avances de frais selon les factures justificatives, soit un total de deux cent vingt-sept euros trente centimes (227,30 €).

## **DE\_2023\_02 : Habilitation générale pour signer les actes administratifs**

*Publication du 17 février 2023*

VOTE :  
Pour = 10  
Contre = 0  
Abstention = 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le Code Général des impôts,  
VU la Jurisprudence Administrative,  
CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser les actes administratifs préparés par le Maire,  
CONSIDÉRANT l'éventuel manque de disponibilité du Maire à la période requise pour la signature des dits actes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE habilitation générale pour signer les actes administratifs de la Commune :  
- à M. Yves BLANC, Premier Adjoint au Maire,  
- à M. Michaël FEMY, Conseiller Municipal.

## **DE\_2023\_03 : Habilitation pour signer un acte d'achat à M. Yves BLANC**

*Publication du 17 février 2023*

VOTE :  
Pour = 10  
Contre = 0  
Abstention = 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le Code Général des impôts,  
VU la Jurisprudence Administrative,  
VU la délibération n°2022-21 du 22 avril 2022 donnant mandat au Maire pour l'acquisition de l'ancien Café Pau,  
CONSIDÉRANT la promesse de vente de la parcelle bâtie AB 237 lieu-dit LE VILLAGE, sise 14 Rue du Château, dite ancien Café Pau, par les Consorts BOUDIN,  
CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser l'acte administratif préparé par le Maire concernant la vente susmentionnée,  
CONSIDÉRANT le manque de disponibilité du Maire à la période requise pour la signature du dit acte,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE habilitation à M. Yves BLANC, Premier Adjoint au Maire, pour signer l'acte de cession entre les Consorts BOUDIN et la Commune de LACHAU.

***Publication certifiée conforme au registre par Philippe MAGNUS, Maire de Lachau, selon l'article L.2131-1 du CGCT.***